



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Meuse

**Division des projets et des moyens**

Mireille FICK  
Cheffe de division

**Bureau Vie Scolaire**

Julie WURMSER  
Gestionnaire

Tél : 03 29 76 63 65

Mél : dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr

24, avenue du 94ème R.I  
BP 20564  
55013 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 13/09/2022

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements spécialisés  
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet** : Déclaration des sorties pédagogiques avec ou sans nuitée(s).

**Réf** : – Circulaire n° 81-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013  
– Décret n°2016-1483 du 02 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale  
– Loi du 03 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme

**Annexe 1** : Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s)

**Annexe 2** : Déclaration de déplacement à Paris ou en Île-de-France

**Annexe 3** : Ensemble des annexes à joindre à la demande de sortie scolaire avec nuitée(s)

**Annexe 4** : Autorisation de sortie de territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale

La présente note a pour objet d'apporter des précisions relatives aux déclarations de sorties pédagogiques avec ou sans nuitée(s).

\* Dans le cas d'une sortie scolaire sans nuitées, qu'elle soit occasionnelle ou récurrente, vous devez la déclarer en ligne **au moins 15 jours avant la sortie**, à l'adresse suivante:

<https://framaforms.org/dsden55-1er-degre-declaration-dune-sortie-pedagogique-occasionnelle-ou-dun-evenement-ouvert-au>

\* Dans le cas d'une sortie scolaire avec nuitée(s), vous complèterez et transmettez à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de votre circonscription le document « Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) » et ses annexes associées que vous trouverez en annexe 1 et 2 et ceci dans les délais suivants :

- **5 semaines au moins avant la date de départ pour un séjour en Meuse,**
- **8 semaines au moins avant la date de départ pour un séjour hors département,**
- **10 semaines au moins avant la date de départ pour un séjour à l'étranger.**

Ces délais, qui n'incluent pas les périodes de vacances scolaires, doivent **impérativement être respectés**.

\* Dans le cas particulier d'une sortie scolaire avec ou sans nuitée(s) à destination de Paris ou de l'île de France, vous complèterez et transmettez directement à la DSDEN, bureau de la vie scolaire, par voie postale ou par courriel à [dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr) le document « déclaration de déplacement à Paris ou en île de France » que vous trouverez en annexe 3 et ceci dans les délais suivants :

- **15 jours avant la date en cas de sortie occasionnelle,**
- **8 semaines avant la date du séjour avec nuitées.**

Le programme détaillé doit impérativement comporter tous les lieux visités et tous les moyens de transport utilisés.

\* Dans le cas particulier d'une sortie scolaire avec ou sans nuitée(s) à destination de l'étranger, L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur
- Formulaire d'autorisation de sortie de territoire (en annexe) signé par un des parents titulaires de l'autorité parentale.
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

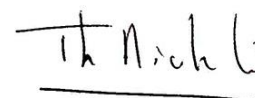
Remarque : Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

**Rappel** : pour assurer la sécurité des élèves en cas de situation d'urgence, tous les déplacements des élèves à l'étranger dans le cadre d'une mobilité indivisuelle ou collective doivent être entrés au minimum 2 semaines avant le départ :

- **Sur le site « Ariane »** mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires :  
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Le bureau Vie scolaire ([dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr), 03 29 76 69 65) reste à votre disposition pour tout complément d'information.



Thierry DICKELE